



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNE de MOREUIL**

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **11 AOUT 2022**, il sera procédé, du 9 septembre au 7 octobre 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société UGEPA, relative au projet d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis soumis au régime de l'enregistrement, à Moreuil, ZI - Route de Thennes.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de MOREUIL, et dans celles incluses dans son rayon d'affichage, à savoir : HAILLES et THENNES, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr> / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

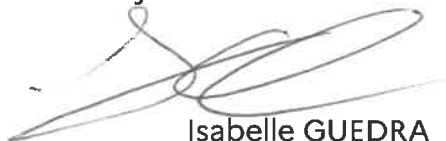
Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de MOREUIL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit les lundis, mercredis et vendredis de 9 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures, les mardis de 9 heures à 12 heures puis de 14 heures à 18 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et les samedis de 10 heures à 12 heures (horaires sous réserve).

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Moreuil et seront annexées au registre ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr).

Le registre sera clos par le maire de la commune de MOREUIL, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète par intérim de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le **11 AOUT 2022**  
Pour la préfète par intérim et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe de bureau



Isabelle GUEDRA